



Mairie de BRIGNON
30190

Tél. : 04.66.83.21.72

Fax : 04.66.83.37.11

Internet : www.brignon.fr

E-mail : mairie.brignon@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° C.48.21 POTANT FERMETURE PROVISoire DU JEU DE L'ARAIGNÉE

Nous, Maire de Brignon, Gard,

Vu les articles L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Considérant qu'un équipement de loisir implanté dans le jardin d'enfants « passage rue Vieille » présente une non-conformité et un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment les enfants, sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeu de l'araignée dans le jardin d'enfants, situé passage rue Vieille, est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès à ce jeu, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de Brignon,
- Les services techniques de la commune de Brignon,
- le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vézénobres.

Le Maire
Rémy BOUET

